

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

28 juillet 2008

Spécial Zf

**S O M M A I R E**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté du 25 juillet 2008**

*(Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)*

Délégation concernant les chefs de service de la DRIRE.....2

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### **SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté du 25 juillet 2008**

*(Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)*

**Délégation concernant les chefs de service de la DRIRE**

## **A R R Ê T È**

**portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DRIRE,**

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008 I 2062 du 18 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Alain SALESSY, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc Roussillon ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain SALESSY**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par **Mme Cécile TLILI**, ingénieur des mines, **M. Marc MILLIET**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ou par **M. Pascal THEVENIAUD**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, lorsque ceux-ci exercent la suppléance et dans les limites de compétence ci-après :

#### **I - SOL ET SOUS-SOL**

Mines :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

## **II - CONTROLES TECHNIQUES**

### II-1 Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes;
- procès-verbal de réception de véhicules dans le cadre de l'article R.321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

### II-2 Equipements sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

### II-3 Métrologie légale (agrément, contrôles)

- application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

## **III - ENERGIE (Gaz et électricité)**

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
  - canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
  - délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n°2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006 ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.

#### **IV - ENVIRONNEMENT**

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n° 259/93 du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1993 entré en application le 6 mai 1994.

**ARTICLE 2** - La délégation de signature qui est conférée à M. Alain SALESSY est également exercée, en cohérence avec le système qualité ISO9001 de la direction, dans les limites de leur compétence par :

- M. Benjamin FREMAUX, ingénieur des télécommunications (§ III)
- M. Philippe FRICOU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ III)
- Mme Cécile TLILI, ingénieur des mines (§ I, II, IV)
- M. Patrick Hémar, chef de mission (§ I, II, IV)
  - M. Denis PERU, ingénieur de l'industrie et des mines (§ II)
  - M. Jean-Claude COMBE, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§ II-1)
  - M. Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ II-1)
  - M. Pascal SANJUAN, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§ II-1)

**ARTICLE 3** : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation »

**ARTICLE 4**- Cet arrêté pris pour le Préfet de l'Hérault sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 5** - Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur,



Alain SALESSY

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **28 juillet 2008**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Jean-Pierre CONDEMINÉ**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel